



A. a.  
12/2. B.

34

le 10 février 1928.



L. 5/28.

Convention commerciale  
avec l'Espagne.

...prohibitive. Or, c'est celle qui a été appliquée à  
appliquer uniformément une fois ces  
consolidations subsistantes et il n'y a  
...celui que de ne pas l'appliquer telle  
Convention commerciale  
avec l'Espagne  
...d'obtenir, et possible, l'assurance d'un meilleur  
traitement pendant cette période intermédiaire. C'est ce qui  
m'a décidé à aller voir aujourd'hui M. Sarrasin. J'ai communiqué  
Monsieur le Directeur,  
par lui dire que je n'avais aucune instruction, aucun mandat  
et ignorais au moment où il s'agit d'arrêter les termes  
de la réponse du Conseil fédéral à la note espagnole du 13  
janvier. J'admets que je ne puis pas exagérer la fréquence  
de mes rapports s'ils ont pour objet de rectifier ou compléter  
une opinion déjà exprimée touchant les dispositions dans les-  
quelles on attend ici cette réponse. Toutefois, un nouveau ta-  
rif avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif n'est plus envisagée que pour le début de l'année prochaine  
au plus tôt m'a paru appeler d'une manière plus pressante une  
solution au problème que ce retard, même lorsqu'il paraissait  
devoir être moindre, avait déjà fait surgir : qu'en doit-il  
être, au point de vue douanier, de la période d'un an qui  
s'écoulerait entre une renonciation actuelle aux consolida-  
tions et l'entrée en vigueur du nouveau tarif ? On nous a  
répété les maintes fois que, sur bien des positions qui in-  
téressent l'industrie étrangère, les taux de la future deuxième  
colonne seraient sans doute inférieurs à ceux de l'actuelle, à  
savoir sur les positions où l'industrie étrangère n'entre pas  
en concurrence avec l'industrie nationale. C'est reconnaître  
que la deuxième colonne actuelle est, sur beaucoup de points,

À la  
Division du Commerce  
du Département fédéral de l'Economie Publique,  
Berne.

Dodis



inutilement prohibitive. Or, c'est celle qu'on s'apprête à nous appliquer uniformément une fois supprimées toutes les consolidations subsistantes et il n'avait jamais été question jusqu'ici que de nous l'appliquer telle qu'elle est à ce jour. Il valait la peine de souligner auprès de qui de droit cette anomalie et d'obtenir, si possible, l'assurance d'un meilleur traitement pendant cette période intermédiaire. C'est ce qui m'a décidé à aller voir aujourd'hui M. Castedo. J'ai commencé par lui dire que je n'avais aucune instruction, aucun mandat et ignorais tout de la réponse qui allait être faite par le Conseil fédéral, si ce n'est qu'elle était imminente. J'ai ajouté qu'on était très surpris à Berne de la hâte que le Gouvernement espagnol éprouvait encore à modifier la base de ses relations commerciales avec nous, aujourd'hui qu'il a la certitude de ne pouvoir mettre en vigueur son nouveau tarif avant l'année prochaine. Après avoir donné ainsi à M. Castedo une raison de n'être point encore certain d'une réponse favorable jé lui ai dit qu'à mon avis les chances qu'elle le fût pourraient être augmentées si nous rencontrions du côté espagnol quelque bon vouloir et quelque compréhension des problèmes graves et difficiles que pose pour nous la prétention de l'Espagne. Et j'ai mentionné plus particulièrement le problème nouveau de la période intermédiaire entre une renonciation éventuelle à nos consolidations et la mise en vigueur du nouveau tarif. M. Castedo a d'emblée admis la possibilité d'un abaissement par voie de décret des droits de l'actuelle deuxième colonne qui nous gênaient par trop sans profit pour l'économie espagnole. J'ai cité, à titre d'exemple, le cas des montres-bracelet or qui seraient à payer 40 pesetas au lieu des 5 actuels et cela aux dépens beaucoup plus sans doute du consom-

mateur espagnol que du fournisseur suisse. M. Castedo a reconnu qu'il serait absurde de ne pas accorder dans de pareils cas les atténuations nécessaires. J'ai insisté sur ce que je citais là un exemple particulièrement typique, mais qu'il allait sans dire que les réductions qui, à notre avis, pourraient être consenties sans dommage et auxquelles nous devons attacher une très grande importance intéressaient de très nombreuses positions. " Dans le cas - lui ai-je dit - où la réponse annoncée du Conseil Fédéral comporterait l'abandon des consolidations, il est à supposer que ce serait à partir d'une certaine date, d'ailleurs assez prochaine, éloignée peut-être de quelques semaines, sans doute encore en mars (hochements de tête affirmatifs de M. Castedo), qui a l'air de trouver ce délai très légitime). Ne pensez-vous pas qu'un décret tenant le plus large compte possible des vœux que nous aurions exprimés pour cette période intermédiaire pourrait être mis en vigueur le jour même où tomberaient nos consolidations? En donnant ainsi une preuve immédiatement palpable de votre bon vouloir, vous faciliteriez la tâche du Conseil Fédéral Suisse vis-à-vis de son opinion publique et atténueriez chez nous le sentiment désagréable qu'il se serait laissé arracher un sacrifice sans aucune compensation ; ni présente ni à venir . En organisant d'une manière supportable le régime intermédiaire, vous nous communiqueriez un sentiment de plus grande sécurité à l'égard de ce que nous réserve le régime futur. " M. de Castedo a immédiatement et sans aucune hésitation ni réticence répondu qu'il pourrait être procédé de la sorte. "Dès que le Président du Conseil - a-t-il dit - sera rentré de Séville, c'est-à-dire dès lundi ou mardi, je lui soumettrai cette idée et je ne doute pas qu'elle lui agrée; vous savez

en effet qu'il est très accessible aux idées raisonnables ."  
J'ai insisté encore une fois sur ce que je ne parlais qu'à  
titre personnel et ignorais tout des intentions du Conseil  
Fédéral qui ne les avait, d'ailleurs, peut-être pas définitive-  
ment arrêtées, mais à qui il pourrait être utile de savoir  
qu'on envisageait loi la possibilité d'un abaissement auto-  
nome de certains taux de la deuxième colonne actuelle, par  
voie de décret entrant en vigueur au moment même où nos con-  
solidations cesseraient d'être applicables, décret en vue du-  
quel nous pouvions formuler nos vœux.

Je me borne à ces indications que je viens de  
vous télégraphier et dont vous ferez l'usage qui vous paraîtra  
bon.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, les as-  
surances de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de Suisse;

(sig.) M. de Stutz .